

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 22 juin 2017, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part au vote : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017

Etaient présents : M. BRET, D.DELAVAL, N. FERATON, J.P. FUSTIER, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR.

Absents : C. BOULON, P. CHALAYE, A.L. FOUREL (qui a donné procuration à J.M. SITAR), S. JOLY, E. VERRIEN, C. VIAL.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2017,
3. DM 1,
4. Recrutement agent contractuel de remplacement,
5. PLU : Poursuite par la Communauté de Communes Rhône Crussol des procédures engagées,
6. Opérations immobilières : Route du Pin,
7. Questions diverses.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

E. MORAND est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 23 mai 2017

Le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2017 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures

Point 3 : DM 1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'ajuster le montant des amortissements prévu au budget 2017.

Par ailleurs, les dépenses liées au FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) vont au-delà des prévisions (réalisé 2016 = 1313 euros ;

budgété 2017 : 1500 euros ; dépenses 2017 à honorer : 2635 euros). Il est donc nécessaire d'abonder l'article correspondant de 1135 euros.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire du Budget Principal, il est proposé d'affecter des sommes prévues sur d'autres articles qui ne seront certainement pas suivis de dépenses.

Les modifications sont proposées comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6811-042 Chapitre 042	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles	- 34,68 €	
739223 Chapitre 014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 135,00 €	
615221 Chapitre 11	Entretien réparation de bâtiments publics	- 1 100,32 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Par délibération n°17-23, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

Point 4 : Recrutement agent contractuel de remplacement

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (arrêt maladie,...)

Par délibération n°17-24, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Point 5 : PLU : Poursuite par la Communauté de Communes Rhône Crussol des procédures engagées

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°13-32, en date du 26 août 2013, le Conseil municipal de la commune de Saint-Romain-de-Lerps a délibéré en vue de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» induit par la loi ALUR du 24 mars 2014

La Commune étant en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, au stade du débat sur le PADD au moment du transfert de compétence, l'exercice de cette compétence par la CCRC ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : «Un

établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence».

Il appartient donc au Conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes Rhône Crussol pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants;

Vu la délibération n°13-32 du conseil municipal, en date du 26 août 2013, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Par délibération n°17-25, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne son accord à la Communauté de Communes Rhone Crussol afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune de Saint-Romain-de-Lerps,**
- **transmet la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRC ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.**

Point 6 : Opérations immobilières : Route du Pin

La Commune souhaite voir la création d'un nouvel espace dédié à la petite enfance (garderie, école, cantine...) ainsi que l'implantation de logements à caractère social : logements adaptés seniors et primo accédants. Cet aménagement formera une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU actuellement en cours de révision.

La Commune a soumis ce projet à deux opérateurs immobiliers : Ardèche Habitat (Office Public de l'Habitat de l'Ardèche) et Habitat Dauphinois- Groupe Valrim (Constructeur et gestionnaire de logements sociaux). Ces opérateurs ont tous deux élaboré des projets d'aménagement. Etant donné le dossier plus abouti d'Habitat Dauphinois, le Maire propose de confirmer ce dernier.

L'opérateur désigné entrera en contact avec le propriétaire actuel en vue de la négociation de la procédure de vente. La Commune sollicitera le Domaine public en vue d'une estimation foncière réglementaire.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire et impératif que ce projet soit programmé financièrement par les services de l'Etat dès 2018.

Par délibération n°17-26, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour, 1 abstention : J.P. FUSTIER) :

- **Confie la programmation et la construction de logements sociaux à Habitat Dauphinois – Groupe Valrim**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les aides des services de l'Etat pour une programmation sur l'exercice 2018**
- **Autorise M. le Maire à solliciter une estimation Domaniale du foncier,**
- **Transcrit ce programme dans le PLU en révision : dans le cadre d'une OAP et d'emplacement réservé**
- **Autorise M. le Maire à solliciter toute aide de financement relatif à ce projet.**

Point 7 : Questions diverses

- **Rythmes Scolaires** : Le décret d'assouplissement des rythmes scolaires a été publié au Journal Officiel ce jour. Il permet à titre dérogatoire de revenir à la semaine de 4 jours sous réserve que : la durée hebdomadaire de classe soit de 24 heures, qu'une demi-journée de classe n'excède pas 3,5h et qu'une journée de classe représente au moins 5,5h. Un conseil d'école extraordinaire est prévu ce jeudi 29 juin dont l'ordre du jour est consacré à la modification ou non des rythmes scolaires. Dans le cas où le retour à la semaine des 4 jours serait plébiscité, le Maire devra solliciter, par le biais un courrier accompagné du PV du conseil d'école, l'inspection académique avant le 06 juillet. Les horaires seraient les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30 16h30. La municipalité, dans un souci de meilleure organisation, souhaite que les APC ne se fasse pas durant la pause méridienne. Concernant la Tribu : les $\frac{3}{4}$ h de TAP actuellement assurés par l'association ne seraient plus à honorer. Par ailleurs, reste à savoir comment serait considéré le mercredi : centre de loisirs ou accueil périscolaire ?
R. NAVARRO demande si le PEDT doit être modifié : M.BRET répond qu'aucune consigne n'a été diffusée en ce sens.
- **Foyer des jeunes** : Les successeurs de l'association du foyer des jeunes ainsi que l'association sportive du Pic ont été reçus en mairie le 27/06 afin de définir plus clairement les conditions d'utilisation du local mis à leur disposition. Une convention sera établie et définira entre autre des horaires d'ouverture, les créneaux horaires réservés aux adolescents par le biais de l'association de la Tribu. Un règlement intérieur devra être approuvé par les utilisateurs afin de maintenir un état de propreté et des conditions de sécurité minimum pour ce local.
- **8è Romanaise** : On constate un bel élan de la part de la population locale puisque plus de 100 bénévoles sont dénombrés. Un vin d'honneur offert « aux officiels » est à prévoir par la mairie.
- **PLU** : Une réunion Mairie-Bureau d'études s'est tenue le 13/06 dernier. Le but était la définition des dents creuses et de l'extension de l'enveloppe urbaine. Cette dernière correspondant à l'ensemble des espaces bâtis ne présentant pas une discontinuité supérieure à 50 mètres. Les OAP ont été précisé également, étant rappelé que tout tènement urbain supérieur à 3000m² doit faire l'objet d'une OAP. Il est rappelé que le PLU se doit d'être compatible avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH, textes législatifs) et prévoit donc 70 logements nouveaux sur 5 ha. Les bâtiments réhabilitables doivent être identifiés de manière exhaustive, sachant que deux rénovations équivalent 1 logement. L'accent est porté sur le fait que St Romain de Lerps doit rester une commune attractive, à habitats diversifiés
- **Musique d'été** : Cette année, les musiques d'été au pays de Crussol sont associées au festival Terr'A Tempo. La programmation est variée et de qualité avec des artistes montants. C'est la chanteuse NES qui se produira à St Romain mercredi 12/07 au théâtre de verdure.
- **Concours défense et illustration de la langue française** : Une jeune Lerpsoise a reçu le premier prix de ce concours organisé par l'association des Membres de l'ordre des Palmes Académiques.
- **Déprise agricole** : Les propriétaires de friches agricoles ont été identifiés avec le concours des services de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Un courrier leur a été adressé leur proposant des solutions de gestion de ces terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
E. MORAND

Le Maire,
Michel BRET